

**Arrêté portant modification
de l'arrêté du 17 mai 2022 accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompier au titre de la
promotion du 14 juillet 2022**

*Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementation du Code des Communes relative aux Sapeurs-Pompier communaux ;

Vu les articles 12 à 22 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompier volontaires ;

Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2022, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir le 20 mai 2022, accordant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-pompier au titre de la promotion du 14 juillet 2022 ;

Vu la demande de suspension d'engagement, à compter du 1^{er} juillet 2022, de Monsieur Stéphane BROUTIN, Lieutenant sapeur-pompier volontaire au Corps Départemental d'Eure-et-Loir ;

Considérant que Monsieur Stéphane BROUTIN, Lieutenant sapeur-pompier volontaire au Corps Départemental d'Eure-et-Loir ne remplit plus, à la date du 14 juillet 2022, les conditions d'ancienneté requises pour l'obtention de la médaille d'honneur échelon « OR »

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRÊTE :

Article 1er – La décision de décerner la Médaille d'Honneur échelon « OR » à Monsieur Stéphane BROUTIN, Lieutenant sapeur-pompier volontaire au Corps Départemental d'Eure-et-Loir par arrêté préfectoral du 17 mai 2022 au titre de la promotion du 14 juillet 2022 est abrogée.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **29 JUIL. 2022**

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**


Yannis BOUZAR